

# Au XIII<sup>e</sup> siècle, Douceline, guérisseuse et « sorcière » à La Roquebrussanne

Il y a plus de sept siècles, une jeune veuve roquière, dont les connaissances médicales étaient reconnues, se livra, par nécessité, à l'occultisme. Elle fut accusée de sorcellerie et condamnée

En 2016, le comité des fêtes roquière organisait la fête d'Halloween autour du personnage de « Douce Truqui », « *dernière sorcière jugée et condamnée à La Roquebrussanne* », en 1299. Différents passionnés d'histoire ont, depuis plus d'un siècle, rassemblé les éléments du parcours de ce personnage.

Le 6 janvier 1891, le « Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques » du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, expose ainsi les faits, tels que relatés dans la description en langue latine d'un procès en sorcellerie, archivé à l'évêché de Marseille et attesté par notaire le 16 août 1303<sup>(1)</sup>. « *Au Moyen Âge, l'évêque de Marseille était coseigneur de [La Roquebrussanne], où il exerçait le droit de haute justice, tandis que la justice moyenne et basse appartenait à l'autre coseigneur, le prieur de La Celle. Le 22 janvier 1299, le juge institué par l'évêque Durand de Trois-Émines rendit une sentence contre deux femmes accusées de sorcellerie.* »

C'est dans « *Quand on brûlait les sorcières* », de Colette Piat (1983)<sup>(2)</sup>, que l'on apprend certains détails – romancés – de l'histoire. En voici l'essence.

## « Mains habiles » et « boissons mystérieuses »

Douceline Truc – c'est ainsi qu'elle est nommée dans les textes officiels – « *belle et forte Méridionale qui ramenait ses cheveux noirs sous une épaisse toile* », vivait son veuvage dans une fermette, élevant quelques poules à l'écart du village. Son mari, Thomas, avait trouvé la mort durant une nuit de braconnage. Certains Roquiers disaient depuis que Douceline « portait malheur ». Longtemps, on vint voir Douceline, parfois même de Méounes, pour lui demander des remèdes. La jeune femme était réputée, ayant aidé de nombreuses femmes à enfanter grâce à ses « mains habiles » ou à supporter les complications de la grossesse, administrant des « boissons mystérieuses ». Mais la mort de son mari, ainsi que celles de jeunes accouchées, avaient eu raison de la carrière de sage-femme de Douceline et la seule vente de ses poules ne lui permettait plus de subvenir à ses besoins.

## « Tu veux mon pouvoir ? »

Acculée, Douceline se résolut à demander conseil auprès d'une Tourvaine, présentée comme celle qui lui avait appris l'usage médicinal de certaines plantes (belladone, verveine ou millepertuis). Elle souhaitait apprendre des arts plus « occultes ». « *Tu veux mon pouvoir ?* », demanda la maîtresse sorcière, après s'être livrée à des incantations et au sacrifice d'une chauve-souris. « *Douceline, apeurée, hésita, voulut dire "non" et fuir, mais elle devait déjà dix florins à l'usurier de Méounes... Au matin, elle repartit chargée de science, tenant caché, dans son tablier, le livre des maléfices.* » Ainsi commencèrent les malheurs de Douceline. « *Les clients, discrètement, se mirent*

« **Je mourrai sous peu si tu ne m'aides pas.** »



« Douceline Truc », premier dessin (novembre 2018) de la série « Sorcières », par l'artiste « Nahili » (Alexia Stiff). (Photo DR)

à venir à la nuit tombante, réclamant parfois un remède, plus souvent une malédiction. »

## « Je voudrais que ma femme soit moins fière... »

Un jour, Douceline reçut la visite de Guillaume Textoris. Elle en avait été jadis amoureuse et il semblait alors l'aimer lui aussi. Beaucoup les voyaient déjà mariés. Mais le jeune homme préféra se tourner vers Gaufride, la fille du riche meunier. Et Douceline fut mariée à Thomas, « *qu'elle n'aimait pas, ou si peu...* »

Guillaume expliqua à Douceline que sa femme, issue d'un milieu aisé, le rabaisait sans cesse, lui qui n'était qu'un gueux. « *Je voudrais qu'elle soit moins fière, que la paix règne dans ma maison... Je voudrais...* » Douceline comprit ce que Guillaume ne voulait pas dire. Elle sacrifia un chat et incanta quatre démons (Barrabas, Baussabuc, Lucifer et Satanas), sous les yeux horrifiés de son ami.

« *Quand Guillaume Textoris revint chez lui, au petit matin, il trouva sa femme alitée, le front brûlant, se plaignant de fortes douleurs qui étaient apparues soudainement, dans la nuit.* »

## Dénoncée par son amie d'enfance

Deux semaines plus tard, c'est la femme d'un certain Jean Brémond qui vint voir Douceline. Elles avaient grandi ensemble à La Roquebrussanne et se connaissaient bien. « *Ton mari te bat* », savait Douceline. « *Et il me donne à peine de quoi vivre, passe ses nuits au cabaret ou m'oblige à servir ses frères, qui me maltraitent. Je mourrai sous peu si tu ne m'aides pas...* », compléta son amie. Douceline donna à sa camarade un sac de jute contenant différents objets : « *Glisse-les dans l'oreiller de ton époux et si, au bout d'une semaine, il n'a pas changé de comportement, reviens me voir.* »

« **Douceline ne voulait pas apprendre l'art du maléfice. Mais elle était endettée : elle devait déjà dix florins à l'usurier de Méounes...** »

Mais l'affaire ne se déroula pas comme prévu : le mari, sentant que quelque chose le gênait, découvrit, dans son oreiller, les graines, pattes et tibias de poule ensorcelés préparés par Douceline. Comprenant la manœuvre, il frappa sa femme si fort que les voisins « *pourtant habitués aux cris de la malheureuse* », appelèrent les gens d'armes. Meurtrie et acculée, la pauvre femme leur livra le nom et les gestes de Douceline. La « sorcière » fut arrêtée et dut parcourir à pied le long chemin jusqu'à la prison de Méounes, sous les quolibets des Roquiers. « *Elle reconnut parmi eux bien des femmes qu'elle avait aidées à accoucher et bien des époux dont elle avait dénoué l'aiguillette* (qu'elle avait aidés à résoudre un problème de virilité, Ndlr). » Dans la geôle, Douceline rejoignit Raymonde Audier, qui avait, elle aussi, été dénoncée pour sorcellerie.

## Jugées et condamnées

Les deux femmes comparurent, le 22 janvier 1299, devant le juge des terres du tribunal de Méounes. Douceline fut condamnée à « *l'amputation des deux oreilles et à l'exposition publique, sur un échafaud, nue depuis le sommet de la tête jusqu'au nombril, un dimanche ou jour de fête, devant l'église, pen-*

dant toute la durée de la messe ». Toutefois, il fut fait remise de l'exposition publique, commuée en une « *expulsion à perpétuité des terres épiscopales* ». Raymonde Audier ne fut punie que par l'amputation d'une oreille seulement, accompagnée d'une exposition publique. En outre, les deux condamnées reçurent le droit de se racheter de toute peine corporelle, la première en payant 20 livres, dans un délai de dix jours ; la seconde la moitié de cette somme.

## Trente-quatre ans plus tard

Pourtant, à peine le jugement fut-il rendu, que le prieur de l'abbaye de La Celle, le frère Amie, s'émut vivement, jugeant que la décision empiétait sur ses droits de justice en tant que coseigneur de La Roquebrussanne. Les exécutions furent suspendues, le jugement cassé. Il fallut près de 34 ans pour dénouer la querelle entre l'évêque et le prieur. La sentence définitive ne fut connue que le 16 août 1333 : Douceline et Raymonde n'étaient plus condamnées qu'à l'amputation de leurs oreilles. Une peine dont l'exécution n'a pas laissé de trace dans les archives... ou les romans. Colette Piat se plaît à écrire que « *tout porte à penser que l'on renonça à punir ces vieilles dames qui n'entendaient même plus les cloches de La Roquebrussanne.* »

GUILLAUME JAMET  
gjamet@varmatin.com

1. Source : [https://archive.org/stream/BulletinHistoriqueEtPhilologique1891/Bulletin\\_historique\\_et\\_philologique\\_1891\\_djvu.txt](https://archive.org/stream/BulletinHistoriqueEtPhilologique1891/Bulletin_historique_et_philologique_1891_djvu.txt)

2. <https://play.google.com/store/books/details?id=LshXDwAAQBAJ>

Un grand merci à Alexia Stiff « Nahili », pour avoir permis l'usage de son dessin en illustration.  
Facebook : « Nahili Artiste Plasticienne »  
Web : nahiliblog.wordpress.com